

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES FORMATIONS

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2024-2025 VAGUE E

I. ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle, menée par le Hcéres, est un préalable à l'accréditation des formations prononcée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations menée par le Hcéres s'inscrit dans le cadre de l'évaluation intégrée des établissements mise en œuvre à partir de la vague C. Le Hcéres se fixe en effet comme objectif de réaliser une évaluation synthétique et cohérente des établissements et de leurs entités de formation et de recherche soumises à évaluation, en analysant la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement et son articulation avec les politiques spécifiques à chacune des formations et des entités de recherche.

Dans ce contexte, l'évaluation des formations s'appuie sur l'autoévaluation élaborée par chaque formation et par l'établissement pour évaluer les formations et émettre un avis d'accréditation sur chacune d'elles. Elle est fondée sur le [référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle](#), sur le [référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle](#), et sur le [référentiel d'évaluation des établissements](#), validés par le Collège du Hcéres. Les attendus de cette autoévaluation sont présentés dans le document [Repères pour l'autoévaluation des formations](#).

Le processus d'évaluation des formations mis en œuvre par le Hcéres dans le cadre de la vague E (2024-2025), et décrit dans ce document, concerne les formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle délivrant :

- Des diplômes nationaux de DEUST, de licence, de licence professionnelle, de bachelor universitaire de technologie, de master et de doctorat ;
- Des diplômes nationaux conférant le grade de licence ou de master dans les domaines de la santé (diplômes de formation générale – DFG – et approfondie – DFA – de santé, diplômes d'État, capacités, certificats) ;
- Des diplômes d'établissement conférant le grade de licence ou de master¹.

Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Organisation de l'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle

L'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle se déroule en deux phases :

- Une **phase bilan** permettant d'évaluer la période révolue de référence :

Il s'agit, pour l'établissement, d'élaborer le bilan ex-post des formations du 1^{er} et du 2^e cycle pour la période de référence et, pour le Hcéres, d'évaluer chaque formation, en formulant un avis provisoire d'accréditation ou une mise en point d'attention, ainsi que d'élaborer un rapport sur chaque cycle de formation.

Dans cette phase, l'évaluation du bilan des formations du 1^{er} et du 2^e cycle s'appuie sur :

¹ Les formations des écoles du domaine de la culture (art, design, architecture, paysage) sont évaluées conjointement avec l'établissement qui les porte. Cf. les documents [Repères pour l'autoévaluation des écoles d'art et de design et de leurs formations](#) et [Repères pour l'autoévaluation des formations d'architecture et du paysage et de leurs formations](#).

- Le dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation (cf. [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#)). Une trame de DAE est proposée pour le 1^{er} cycle (DAE 11) et pour le 2^e cycle (DAE 21 pour les formations en 2 ou 3 ans et DAE 22 pour les formations en 5 ans) ;
- Le dossier d'autoévaluation (DAE) de l'établissement (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie campus »).
- Une **phase projet** permettant à l'établissement de déposer son offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle en demande d'accréditation pour le prochain contrat quinquennal et, au Hcéres, d'émettre un avis d'accréditation sur certaines catégories de formations (précisées ci-après).

Dans cette phase, la formulation des avis d'accréditation s'appuie sur :

- Le **tableau de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle de l'établissement en demande d'accréditation (DA 01)**, qui présente l'architecture des diplômes accrédités pendant la période révolue et celle des diplômes en demande d'accréditation pour la prochaine période ;
- Une **fiche projet pour certaines catégories de formations du 1^{er} et du 2^e cycle en demande d'accréditation (DA 02)**, qui présente, en suivant les consignes incluses dans la fiche, le contenu du projet des formations en demande d'accréditation en répondant aux recommandations du Hcéres ; le contenu attendu dans la fiche-projet varie en fonction de la nature de l'évolution de la formation.

Les catégories de formations concernées par la phase projet sont :

- Création ex-nihilo d'une formation en demande d'accréditation (non évaluée dans la phase bilan) ;
- Création d'une formation en demande d'accréditation, à partir d'une restructuration (fusion, scission, changement d'intitulé) de formations accréditées dont au moins une a été évaluée par le Hcéres dans la phase bilan, et ce quel que soit l'avis provisoire formulé à l'issue de la phase bilan ;
- Renouvellement de l'accréditation d'une formation non évaluée dans la phase bilan du fait de son accréditation récente (un an avant l'autoévaluation) ;
- Renouvellement de l'accréditation d'une formation ayant fait l'objet d'un point d'attention (du fait de l'absence ou de la défaillance d'un ou de plusieurs critères d'accréditation) ou n'ayant pas pu être évaluée pleinement (du fait du manque d'éléments relatifs à un ou plusieurs critères d'accréditation) lors de son évaluation dans la phase bilan.

Note : Les catégories suivantes de formations en demande d'accréditation ne donnent pas lieu au dépôt d'une fiche-projet auprès du Hcéres :

- formation ayant fait l'objet d'un avis provisoire favorable ou favorable avec recommandation(s) dans la phase bilan et proposant une reconduction à l'identique au niveau du diplômé accrédité ;
- formation ayant fait l'objet d'un avis provisoire favorable ou favorable avec recommandation(s) dans la phase bilan et proposant uniquement des restructurations internes (ex. changement d'intitulé ou de nombre de parcours diplômants).

Organisation de l'évaluation des formations du 3^e cycle

L'évaluation des formations du 3^e cycle est menée dans le périmètre de chaque école doctorale (ED) d'un établissement ou d'un site.

Elle se déroule en une phase unique qui regroupe l'évaluation du **bilan** de la période révolue de référence et celle du **projet** élaboré pour le prochain quinquennal, en vue de l'accréditation du doctorat.

L'évaluation des formations du 3^e cycle s'appuie sur :

- Le dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation du 3^e cycle, qui inclut un bilan et un projet (cf. [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#)) ;

- Le dossier d'autoévaluation (DAE) de l'établissement (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »).

Si le périmètre de la formation doctorale soumise à évaluation devait connaître des changements importants durant le prochain contrat quinquennal (restructuration, fusion, scission, etc.), le projet envisagé est présenté à travers le Domaine 5 du [référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle](#), selon des modalités discutées avec l'établissement.

II. DÉROULÉ DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

Concertation avec les établissements

Le processus d'évaluation des formations comprend **un dialogue renforcé avec les établissements**, qui s'inscrit dans la démarche de leur évaluation intégrée, et qui doit permettre :

- **Au Hcéres :**
 - De présenter aux formations évaluées les attendus de la vague d'évaluation, ainsi que les documents qu'elles devront fournir. Cette étape, qui a lieu en octobre et novembre 2023, se déroule dans le cadre d'un atelier « Présentation de l'évaluation des formations » organisé sur chaque site évalué pendant la vague. Elle permet à l'établissement d'entamer son autoévaluation ;
 - De préparer avec l'établissement, dans le cadre de réunions d'échanges organisées pendant la phase d'autoévaluation, son travail d'analyse sur l'évaluation des formations, et de recueillir les éventuelles modulations nécessaires pour prendre en compte les spécificités de la politique de formation et des formations de l'établissement.
- **À l'établissement :**
 - De préciser la composition et la structuration de l'offre de formation à évaluer : liste des formations du 1^{er}, du 2^e cycle et du 3^e cycle à évaluer ;
 - De préciser ses spécificités et ses attentes pour l'évaluation des formations (priorités, points d'attention, modulations, etc.).

Organisation et mission des comités d'évaluation des formations

Un ou plusieurs comités d'experts sont constitués à l'échelle d'un établissement aux fins de cette évaluation.

1. Universités et écoles d'ingénieur

Les formations portées par les universités sont évaluées par :

- Un **comité d'experts pour l'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle de l'établissement**, en charge d'évaluer toutes les formations accréditées ou conférant grade de ces cycles. Au regard du nombre de formations à évaluer, ce comité peut, si besoin, se scinder en deux comités spécifiques pour le 1^{er} et le 2^e cycle ;
- Un **comité d'évaluation des formations du 3^e cycle de l'établissement ou du site**, en charge d'évaluer toutes les formations doctorales organisées dans le périmètre de chaque école doctorale de l'établissement ou du site. Au regard du nombre de formations à évaluer, ce comité peut, si besoin, se scinder en deux ou plusieurs comités spécifiques aux domaines scientifiques.

Les formations du 1^{er} et du 2^e cycle (notamment, licence professionnelle et master) portées en propre par les écoles d'ingénieur ou co-accréditées avec les universités sont évaluées par le ou les comités d'experts chargés d'évaluer les formations de l'université de leur site.

Chaque comité a en charge l'évaluation des formations, la formulation des avis d'accréditation, ainsi que l'évaluation de la politique et la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement dans le(s) cycle(s) de formation concerné(s). Il effectue un important travail de préparation des entretiens et des rapports

(cf. infra), en s'appropriant divers documents, dont ceux que la formation et l'établissement ont fournis, notamment, dans la phase bilan, les dossiers d'autoévaluation des formations du cycle concerné, le dossier d'autoévaluation de la politique de l'établissement, et, dans la phase-projet, le tableau de l'évolution de l'offre de formation et les fiches-projets.

2. Composition et fonctionnement des comités d'évaluation

Les **comités d'experts** sont constitués de manière à garantir l'évaluation par les pairs. Un comité comprend :

- Une présidence et une vice-présidence ;
- Des experts académiques représentatifs des différents domaines disciplinaires de l'établissement et ayant des compétences et une expérience dans le pilotage des formations et de la politique de formation de l'établissement ;
- Au moins un expert étudiant (1^{er} ou 2^e cycle) ou un doctorant (3^e cycle) ;
- Au moins un expert attestant de compétences et d'une expérience en lien avec le monde social, culturel et économique.

La présence d'experts internationaux est privilégiée.

Le nombre de membres du comité est adapté au volume de formations à évaluer.

L'évaluation des formations d'un établissement est placée sous la responsabilité d'un binôme composé d'un **conseiller scientifique référent** et d'un **chargé de projet** du Hcéres. Le conseiller scientifique référent est responsable de la cohérence et de la qualité de l'évaluation des formations de l'établissement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'établissement pour celle-ci. Il accompagne le comité d'experts dans son processus d'évaluation. Il fait également partie de l'équipe-projet en charge de l'évaluation intégrée de l'établissement. Au regard du volume de formations à évaluer, au binôme conseiller scientifique – chargé de projet peuvent s'adjoindre un ou deux autres conseillers scientifiques pour accompagner les comités d'experts.

Le binôme conseiller scientifique – chargé de projet relit l'ensemble des rapports et mène les échanges nécessaires avec le comité d'experts pour garantir la qualité d'analyse, de rédaction, et le respect des règles méthodologiques et déontologiques du Hcéres, qu'il rappelle au comité.

Un comité de lecture, constitué de la direction du Département d'évaluation des formations, des conseillers scientifiques coordinateurs du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle, du chargé de projet coordinateur du 1^{er} et du 2^e cycle, et du binôme conseiller scientifique – chargé de projet, relit les rapports et fait un retour à la présidence du comité. Les éventuelles propositions de modifications sont communiquées par le Président du comité à l'ensemble des membres du comité d'experts, qui disposent d'un délai de trois jours pour réagir sur celles-ci. Ce comité de lecture est garant du fait que les rapports peuvent être validés comme des rapports du Hcéres, ainsi que de la cohérence des rapports au sein d'une vague et entre les vagues d'évaluation.

Modalités d'évaluation

L'évaluation des formations est fondée **sur un dossier d'autoévaluation** dont l'analyse est complétée par des **entretiens** qui peuvent être organisés en présentiel ou à distance.

1. Formations du 1^{er} et du 2^e cycle des universités et des écoles d'ingénieur

Dans la phase bilan, les entretiens sont organisés à distance de la manière suivante :

- Un entretien avec les responsables de l'établissement en charge du pilotage politique et administratif des formations (vice-présidences en charge des formations, services d'appui à la formation, etc.) ;
- Des entretiens avec les responsables d'un échantillon représentatif des formations de chaque cycle, défini conjointement avec l'établissement.

Dans la phase projet, l'analyse du projet des formations concernées peut être complétée par des entretiens qui peuvent être organisés en présentiel ou à distance.

2. Formations du 3^e cycle

Les entretiens sont organisés en présentiel de la manière suivante :

- Un entretien avec les responsables en charge du pilotage politique et administratif des formations doctorales (vice-présidence en charge des affaires doctorales, direction du collège doctoral, personnel d'appui à la formation doctorale) ;
- Un entretien avec les responsables de chaque formation doctorale (direction de l'école doctorale, directions d'unités de recherche associées à celle-ci, personnel d'appui à l'école doctorale, etc.) ;
- Un entretien avec un panel de doctorants de chaque école doctorale.

Production des rapports d'évaluation

1. Rapport d'évaluation des cycles (universités)

Un rapport d'évaluation est élaboré pour chaque cycle de formation (1^{er}, 2^e, 3^e cycle) lorsque le nombre de formations est suffisant (plus de 10 formations par cycle pour le 1^{er} et le 2^e cycle, plus de deux ED pour le 3^e cycle). Le rapport du 3^e cycle est rédigé, en fonction des modalités de structuration de la formation doctorale, à l'échelle de l'établissement ou du site. Les rapports cycle sont produits par le ou les comités d'experts chargés de l'évaluation des formations du 1^{er}, du 2^e cycle ou du 3^e cycle de l'établissement.

À partir du dossier d'autoévaluation de l'établissement et de ceux des formations, ce rapport analyse et apprécie la politique et la mise en œuvre de l'offre de formation de chaque cycle de formation, que permet de dégager l'analyse des résultats obtenus par les formations de celui-ci. Ces résultats sont mis en regard des objectifs visés et des moyens mis en œuvre par les formations ou, pour les formations d'un même cycle, par les niveaux intermédiaires de pilotage (composante, collégium, collège doctoral, etc.) ou encore par l'établissement. Il s'agit, par cet exercice, d'appréhender, à travers certains axes transversaux, la cohérence de la mise en œuvre, dans les formations et dans les domaines disciplinaires d'un cycle, de la politique de l'offre de formation ainsi que l'hétérogénéité entre ces formations et ces domaines.

2. Rapports d'évaluation du bilan des formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle

Un rapport formation est produit par le(s) comité(s) d'évaluation des formations du 1^{er}, du 2^e ou du 3^e cycle pour chaque formation qui compose chaque cycle. Les rapports des formations du 1^{er} et du 2^e cycle incluent un avis provisoire d'accréditation (favorable/favorable avec recommandations) ou une mise en point d'attention.

À partir du dossier d'autoévaluation de chaque formation, ce rapport analyse et apprécie les résultats de chaque formation, mis en regard des objectifs visés et des moyens mis en œuvre par la formation ou, dans la formation, par les niveaux intermédiaires de pilotage (composante, pôle, collégium, collège doctoral), ou encore par l'établissement.

3. Format des rapports d'évaluation

Le rapport d'évaluation de chaque formation du 1^{er}, du 2^e ou du 3^e cycle présente une analyse succincte de chaque référence du référentiel d'évaluation, incluant un avis circonstancié sur le degré d'avancement de la référence ; il inclut une conclusion synthétisant les points forts et les points faibles, formulant des recommandations et signalant, le cas échéant, des points d'attention sur l'évaluation des formations. Il compte un nombre limité de pages (2-3 pages pour le 1^{er} et le 2^e cycle ; 3-4 pages pour le 3^e cycle).

Le rapport de chaque cycle de formation présente une analyse de différents axes transversaux incluant un avis circonstancié sur le degré d'avancement de l'axe ; il inclut une conclusion synthétisant les points forts et les points faibles, formulant des recommandations et signalant, le cas échéant, des points d'attention transversaux et des points d'attention sur l'évaluation des formations. Il compte un nombre limité de pages (5-10 pages pour chaque cycle).

Une version provisoire du rapport cycle auquel sont annexés les rapports des formations est transmise à l'établissement en vue de la préparation, pour le prochain contrat quinquennal, de son projet d'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle et de sa réponse aux recommandations du Hcéres pour le 3^e cycle.

Tous les rapports d'évaluation (formations, cycles) font l'objet d'une phase contradictoire incluant un recueil des éventuelles erreurs factuelles et observations de chaque établissement sur les rapports provisoires qui lui

Étapes de l'évaluation du bilan et du projet des formations du 3^e cycle



Étapes en vue de l'accréditation 3^e cycle

